

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de MONTAIGU,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les dégradations qui ont eu lieu dans le cimetière communal ;

### ARRÊTE

**Article 1er** - Le cimetière sera accessible au public tous les jours entre 9h et 19h.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché par les soins du Maire.

**Article 4** - Le Maire de la commune, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 29 mai 2017  
Le Maire, Dominique FURNEL

